

ASSEMBLEE GENERALE 2018



Vendredi 18 Mai 2018 à 9h30
Centre de conférences Edouard VII, Salon Melbourne
23, Square Edouard VII 75009 Paris

EOS IMAGING

Société anonyme au capital de 226.482,58 euros
Siège social : 10 rue Mercœur, 75011 Paris
349 694 893 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 18 MAI 2018

Les actionnaires de la société EOS Imaging sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le vendredi 18 Mai 2018 à 9h 30 au Centre de conférences Edouard VII, Salon Melbourne, 23 Square Edouard VII, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017
3. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission »
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
5. Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé
6. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
7. Approbation des engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce relatifs à l'indemnité de départ de Madame Marie Meynadier
8. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gérard Hascoët, en sa qualité de Président du Conseil d'administration
9. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Marie Meynadier, en sa qualité de Directeur Général
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général

11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Hascoët
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric Beard
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Paula Ness Speers
15. Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

16. Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société
17. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offre au public
18. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
19. Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'Assemblée générale
20. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
21. Délégation de compétence à consentir au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription
22. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider, sans droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange
23. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement et/ou à terme par la Société

24. Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

25. Plafond du montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée

26. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

27. Pouvoirs pour formalités

PROJETS DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes,
approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui font ressortir une perte de 5.380.021 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, à 17.923 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,
approuve les propositions du Conseil d'administration concernant l'affectation du résultat et décide en conséquence d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui s'élève à 5.380.021 euros en totalité au compte report à nouveau qui sera ainsi porté d'un montant débiteur de 67.115.161 euros à un montant débiteur de 72.495.182 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TROISIÈME RÉOLUTION

Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :
constate que le poste « Report à nouveau » est débiteur de 72.495.182 euros ;
décide d'apurer ledit poste « Report à nouveau » débiteur intégralement, soit à hauteur de 72.495.182 euros, par imputation sur le poste « Primes d'émission » qui s'élève avant imputation à 79.144.865 euros ;
constate qu'en conséquence de cette imputation le poste « Report à nouveau » présente un solde nul et que le poste « Primes d'émission » présente un solde créditeur de 6.649.683 euros.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport de gestion du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes,
approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui font ressortir une perte de 7.785.843 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou résumées dans ces rapports.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
en conséquence des résolutions qui précèdent,
donne quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
approuve le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes dans toutes ces dispositions ainsi que les conventions et engagements dont il est fait état dans ce rapport.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation des engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce relatifs à l'indemnité de départ de Madame Marie Meynadier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
approuve les engagements relatifs à l'indemnité de départ de Madame Marie Meynadier soumis aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, dans les conditions décrites dans ces rapports.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gérard Hascoët, en sa qualité de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gérard Hascoët, Président du Conseil d'Administration de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Marie Meynadier, en sa qualité de Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
approuve, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Marie Meynadier, Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce,
approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général, tels que présentés dans ce rapport.

ONZIÈME RÉOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce,
approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Hascoët

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,
prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Hascoët vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,
décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Hascoët, pour une durée de trois (3) ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric Beard

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,
prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Beard vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,
décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Beard, pour une durée de trois (3) ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Paula Ness Speers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,
prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Madame Paula Ness Speers vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,
décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Paula Ness Speers, pour une durée de trois (3) ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à acheter des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché (réglementé ou non) sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera,

décide que cette autorisation d'opérer sur ses propres actions est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

(i) assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

(ii) honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,

(iii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

(iv) acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

(v) annuler tout ou partie des titres rachetés, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution de la présente assemblée dans sa partie extraordinaire et conformément aux termes qui y sont indiqués, et

(vi) poursuivre et réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué, décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions d'acquisition à 25 euros, avec un plafond global de 5.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital de la Société (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en oeuvre la présente autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser les opérations effectuées en application de la présente autorisation,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés,

décide que la présente autorisation annule et remplace toute autorisation encore en vigueur ayant le même objet.

PROJETS DE RESOLUTIONS

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société objet de la quinzième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, pour une durée de dix- huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à :

- réduire le capital social de la Société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée,

- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

donne plus généralement tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, constater leur réalisation, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, décide que la présente autorisation annule et remplace toute autorisation encore en vigueur ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(La présente résolution a pour objet de corriger une erreur relative au montant nominal maximum des émissions des titres de créance figurant à la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2017).

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offre au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital est entièrement libéré,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou toutes unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, et dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, étant précisé que les offres au public décidées en vertu de la présente résolution pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

prend acte que le Conseil d'administration pourra déléguer au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions légales et réglementaires, tous les pouvoirs nécessaires pour décider des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que d'y surseoir,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société pourront consister en des titres de créance, être associées à l'émission de tels titres, ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer un délai de priorité de souscription aux actionnaires, sur tout ou partie des émissions, pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et pouvant être exercée à titre irréductible comme réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 67.500 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée,

décide que le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que,

- ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée,

- ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce,

décide que le prix d'émission des actions ou la somme qui reviendra à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée sera au moins

égal(e) à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %),

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts et sous les conditions précisées ci-dessous, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de toutes émissions réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, les conditions et modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime ;

- de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- fixer et procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil d'Administration pourra :

- à sa seule initiative imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation sur le montant des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation de capital,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Paris,

- et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

décide que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente délégation sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(La présente résolution a pour objet de corriger une erreur relative au montant nominal maximum des émissions des titres de créance figurant à la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2017).

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et L. 411-2 du Code monétaire et financier,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou toutes unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, dans le cadre d'offres dite de "placement privé", au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société pourront consister en des titres de créance, être associées à l'émission de tels titres, ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant ainsi émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 44.900 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; ce montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra en outre pas excéder le maximum fixé par les lois ou règlements applicables (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation),

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée,

décide que le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que :

- ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée,

- ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce,

décide que le prix d'émission des actions ou la somme qui reviendra à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée sera au moins

égal(e) à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %),

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment aux fins de :

- fixer le montant de toutes émissions réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime, fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titre de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Paris,

- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

constate que cette délégation, n'étant pas une délégation générale de compétence relative à l'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, mais une délégation de compétence relative à l'augmentation de capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la dix-septième résolution de la présente assemblée,

prend acte, en conséquence, de ce que la présente délégation ne prive pas d'effet la dix-septième résolution de la présente assemblée, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation,

décide que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(La présente résolution est en conséquence de l'adoption des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée).

Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée générale et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'émission) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions, et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre de la Société selon les pratiques de marché, sans toutefois que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions à émettre dans le cadre de la présente autorisation puisse être inférieure à la moyenne pondérée des cours de l'action des dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % et après, le cas échéant, correction de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société et le montant nominal total des titres de créances résultant des émissions réalisées en vertu des dix-septième et dix-huitième résolutions et concernées par la présente autorisation s'imputeront respectivement sur le plafond d'augmentation de capital et sur le plafond relatif aux titres de créances fixés par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée,

décide que le Conseil disposera de tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente résolution dans les termes prévus par les résolutions au titre desquelles l'émission est décidée,

décide que la présente autorisation annule et remplace toute autorisation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs devises,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société pourront consister en des titres de créance, être associées à l'émission de tels titres, ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution au profit:

(i) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou

(ii) des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP), ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou

(iii) des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières, le cas échéant ainsi émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation sera de 77.913 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée,

décide que le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que :

- ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée,

- ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, décide que le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que la nature des titres à émettre, décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs, le prix d'émission des actions ou la somme qui reviendra à la Société pour chacune :

a) des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15% ;

b) des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera telle que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment aux fins de :

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- fixer les montants de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titre de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil pourra :

- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Paris,

- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

décide que la présente délégation annule et remplace à compter de ce jour toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée, et

prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

(La présente résolution a pour objet de corriger une erreur relative au montant nominal maximum des émissions des titres de créance figurant à la dix-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2017).

Délégation de compétence à consentir au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 225-148 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre, prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises le cas échéant, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 44.522 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, décide en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution ci-dessous, décide que le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que :

- ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution ci-dessous,
- ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, décide que le Conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les conditions de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,
- constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- inscrire au passif du bilan au compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission aux négociations des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

décide que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(La présente résolution a pour objet de corriger une erreur relative au montant nominal maximum des émissions des titres de créance figurant à la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2017).

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider, sans droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation,

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises le cas échéant en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 22.261 euros, ni, en tout état de cause, excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), étant précisé que ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que ;

- ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution ci-dessous,

- ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente résolution et notamment en vue d'approuver l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers le cas échéant, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Paris et, plus généralement faire toute ce qu'il appartient de faire,

décide que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet, décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

(La présente résolution a pour objet de corriger une erreur relative au montant nominal maximum des émissions des titres de créance figurant à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2017).

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement et/ou à terme par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, ou toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à titre gratuit ou onéreux, à des actions de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 66.783 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que :

- ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution ci-dessous,

- ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant ainsi émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération, ainsi que le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, pendant un délai maximum de trois mois,
décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission aux négociations des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur,
décide que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,
décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

(La présente résolution est en conséquence de l'adoption des dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée).

Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption respective de la dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée respectivement en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt-troisième résolutions, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été décidée,
décide que la présente délégation annule et remplace toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,
décide que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

(La présente résolution a pour objet de corriger une erreur relative au plafond global des titres de créance figurant à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2017).

Plafond du montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide que:

le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée, ne pourra excéder un montant nominal global de 77.913 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 7.791.300 actions), étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,

le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des dix-septième, dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions est fixé à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission).

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code,

délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 10.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 1.000.000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale ainsi que par les résolutions adoptées, et toujours en vigueur, lors de toute Assemblée générale précédente,

décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise,

décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

VINGT-SEPTIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le **mercredi 16 mai 2018**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée ou (2) y participer à distance en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03. Une enveloppe T sera mise à la disposition des actionnaires à cet effet. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant ou ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée :

Les actionnaires recevront directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'ils devront le cas échéant compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation. La Société Générale, Service des Assemblées, tiendra également, à l'adresse suivante CS30812, 44308 Nantes Cedex 03, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration. Dans l'hypothèse où un actionnaire n'aurait pas reçu le formulaire unique de vote, sa demande de formulaire de vote devra parvenir à La Société Générale, Service des Assemblées, via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **12 mai 2018** au plus tard conformément à l'article R.225-75 du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-77 al.1 du Code de commerce, ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à La Société Générale, Service des Assemblées, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **15 Mai 2018** au plus tard, accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investors@eos-imaging.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de La Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investors@eos-imaging.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03 au plus tard :

- la veille de l'assemblée, soit le **17 mai 2018 avant 15 heures (heure de Paris)**, pour les notifications effectuées par voie électronique ; et
- trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **15 mai 2018**, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ; et
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **16 mai 2018** à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir à EOS IMAGING, 10 rue Mercœur 75011 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site de la Société www.eos-imaging.com dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 10 rue Mercœur 75011 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Président du Conseil d'administration,
- à l'adresse électronique suivante : investors@eos-imaging.com,

au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le **14 mai 2018**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.eos-imaging.com à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le **27 avril 2018**.

EOS IMAGING

Société anonyme au capital de 226.482,58 euros
Siège social : 10 rue Mercœur, 75011 Paris
349 694 893 RCS Paris

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE

Exercice clos le 31 décembre 2017

Le Groupe développe et commercialise EOS, un dispositif médical d'imagerie innovant dédié aux pathologies ostéo-articulaires et à l'orthopédie, ainsi que des applications associées.

Evènements marquants de l'exercice

Evolution de l'équipe de direction de l'entreprise :

Pour soutenir sa croissance dans la zone Amérique du Nord, EOS imaging a procédé au recrutement d'un Président Amérique du Nord rattaché à la Directrice Générale, Mike Lobinsky, qui a rejoint le Groupe en juillet 2017.

En octobre, EOS imaging a nommé Eric Maulavé, précédemment VP Ventes Global, au poste de Directeur des Opérations.

Didier Saint-Félix, précédemment Directeur des Opérations, est devenu à cette date Directeur de la Transformation.

Renforcement des forces commerciales sur les marchés clé :

Pour soutenir sa croissance dans la zone Amérique du Nord, EOS imaging a renforcé ses équipes commerciales tant en nombre qu'en expérience dans le domaine de la vente d'équipements médicaux innovants (tels que les robots médicaux).

EOS imaging a également transformé son approche du marché allemand, précédemment abordé par le biais d'un agent, en approche directe.

Réalisation d'un placement privé :

Le 21 avril 2017, EOS imaging a placé 1 868 000 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,01 €, au prix unitaire de 4,20 €, prime d'émission incluse, pour un montant total d'environ 7,8 m€ représentant environ 9,2% du capital de la Société.

L'opération a été mise en œuvre par décision du Conseil d'administration du 20 avril 2017 et par décision du Directeur Général en date du 20 avril 2017 conformément à la délégation octroyée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 juin 2015.

L'augmentation de capital a été effectuée par l'émission d'actions ordinaires sans droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés conformément aux articles L.225-136 du code de commerce et L.411-2 II du code monétaire et financier.

Emission d'actions nouvelles (PACEO®) :

Le 23 juin 2017, EOS imaging a procédé, dans le cadre du PACEO mis en place avec la Société Générale le 16 juin 2014, à l'émission de 185 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5,52 euros.

Les actions nouvelles sont librement négociables et assimilables aux actions ordinaires existantes, cotées sur Euronext Paris.

À la suite de ces augmentations de capital, le nombre d'action EOS imaging en circulation passe de 20 288 264 actions au 31 décembre 2016 à 22 493 608 actions. Les mouvements sur le capital social sont repris au paragraphe « 3. Information relative au capital de la Société ».

Recherche et Développement

EOS imaging a constitué une équipe de 44 ingénieurs de recherche et développement basée en France, à Paris et Besançon, ainsi qu'à Montréal.

En 2017, la Société a poursuivi ses programmes de développement orientés vers la mise au point de nouvelles fonctions logicielles et matérielles associées à EOS et visant des applications spécifiques aux pathologies ostéo-articulaires.

Le développement de la suite logicielle en ligne EOSapps pour la planification, l'exécution et le contrôle post-opératoire des chirurgies de hanche, genou et rachis, qui sera progressivement mise sur le marché, s'est également poursuivi.

La Société poursuit en parallèle des développements visant à la réduction du coût de fabrication et de maintenance de son équipement EOS.

Production et maintenance

Eos imaging a poursuivi ses investissements en matière de productivité et de contrôle des stocks. Parallèlement au développement commercial du Groupe, la base installée d'équipements EOS s'est développée de plus de 35% sur l'année dépassant ainsi les 240 équipements installés au 31 décembre 2017. Ces équipements sont maintenus par les équipes du Groupe, avec le support de son réseau de distributeurs.

Clinique

La Société a poursuivi en 2017 l'accompagnement des travaux cliniques déjà en cours au sein de multiples équipes de cliniciens utilisateurs d'EOS, ainsi que de nouvelles études, en particulier aux Etats-Unis et en Asie (Japon, Corée). Ces études portent sur les produits développés ou en cours de développement dans la Société, et en particulier sur les applications logicielles de la suite EOSapps.

Enfin, la Société a acquis en 2016 des droits de licence sur deux technologies innovantes visant respectivement à simuler la biomécanique de la reconstruction chirurgicale et à développer à partir de l'examen EOS un modèle virtuel simplifié du patient. Ces deux technologies font l'objet de travaux de développement et de validation clinique.

Vente et Marketing

EOS imaging a poursuivi son développement commercial et enregistré en 2017 une croissance de son chiffre d'affaires de 21%. La croissance a été soutenue par les zones Europe Moyen Orient- Afrique et Asie-Pacifique, la zone Amérique du Nord ayant été impactée au premier semestre par la réorganisation de la présence de la Société.

Outre les ventes d'équipements EOS et des contrats de maintenance qui y sont associés, le Groupe s'est engagé, depuis 2016, dans la promotion d'outils et d'applications logicielles dédiées à la planification, exécution et contrôle des chirurgies orthopédiques, les EOSapps. Le Groupe anticipe un chiffre d'affaires modeste à court terme sur cette activité, dont la contribution est attendue à moyen terme sous la forme de revenu récurrent associé aux bases installées EOS.

Les ventes d'équipements ont progressé de 20% et les revenus récurrents ont progressé de 24%.

Ressources humaines

Le Groupe a poursuivi ses recrutements au cours de l'exercice 2017 pour accompagner son développement.

L'effectif consolidé d'EOS imaging, au 31 décembre 2017, est de 154 personnes, contre 129 au 31 décembre 2016.

La progression annuelle de l'effectif moyen de 25 personnes s'explique notamment par l'évolution des équipes de ventes en Amérique du Nord, principalement sur le second semestre, ainsi que des équipes R&D et maintenance.

L'effectif moyen consolidé est passé de 132 personnes en 2016 à 142 personnes en 2017. L'augmentation annuelle de 10 personnes de l'effectif moyen s'explique d'une part par l'effet année pleine des recrutements réalisés en 2016, et d'autre part par l'ensemble des mouvements des effectifs intervenus au cours de l'exercice 2017.

Progrès réalisés /difficultés rencontrées

L'adoption d'EOS par de nouveaux établissements de référence se poursuit et concourt au renforcement du positionnement stratégique du Groupe au niveau mondial.

En 2017, les ventes d'EOS imaging en zone Europe, Moyen-Orient, Afrique ont progressé de 45% à 16,6 millions d'euros. Elles représentent 45% des ventes du Groupe, à comparer à 37% en 2016.

Après la réorganisation et le renforcement déployés au second semestre, la zone Amérique du Nord renoue avec une croissance de 40% au dernier trimestre, en ligne avec la croissance observée en 2016. Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires de la zone ressort à 14,6 millions d'euros et représente 39% du chiffre d'affaires consolidé, contre 50% en 2016.

En Asie pacifique, les ventes s'élèvent à 5,9 millions d'euros, en croissance de 83%, notamment grâce à une forte progression en Chine et en Australie.

Il n'y a pas eu de vente en Amérique Latine, qui ne constitue pas une zone de prospection prioritaire.

Hors Amérique Latine, le taux de croissance en 2017 ressort à 24% sur l'ensemble de l'année.

Au-delà des composantes de marchés, le développement du Groupe reste sensible aux politiques de maîtrise des dépenses de santé publique, qui peuvent se traduire par un ralentissement du processus de décision d'investissement.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé jusqu'à la date d'établissement du présent rapport

Afin de soutenir la croissance de son activité en 2018, EOS imaging a souhaité faire évoluer son contrat d'emprunt obligataire avec IPF :

- L'amortissement des trois premières tranches est suspendu à partir de décembre 2017 jusqu'en juin 2019, avec une fin d'amortissement reportée à juin 2022
- Une nouvelle tranche de 5 millions d'euros a été souscrite en janvier 2018, avec remboursement partiel entre décembre 2021 et décembre 2022 et 60% in fine, sans émission supplémentaires de BSA, les autres conditions étant comparables à celles de la précédente tranche.

Aucun autre évènement significatif n'est survenu depuis la clôture.

ANNEXE

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS / en euros	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
1. CAPITAL DE FIN D'EXERCICE					
a. Capital social	180 058	183 866	202 420	202 888	226 415
b. Nombre des actions ordinaires existantes	18 005 878	18 386 567	20 241 974	20 288 764	22 641 483
c. Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	13 350 424	17 359 620	17 893 887	25 110 446	30 880 207
amortiss prov	3 082 739	7 017 180	5 731 061	7 673 230	2 251 787
c. Impôts sur les bénéfices	- 1 020 985	- 1 093 988	- 1 228 979	- 1 210 443	- 1 154 991
d. Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e. Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	- 5 385 629	- 10 400 189	- 9 583 484	- 10 257 372	- 5 380 021
f. Résultat distribué					
3. RESULTAT PAR ACTION					
a. Résultat après impôts et participation mais avant amortissements et provisions	- 0,13	- 0,18	- 0,19	- 0,13	- 0,14
b. Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	- 0,30	- 0,57	- 0,47	- 0,51	- 0,24
c. Dividende attribué à chaque action					
4. PERSONNEL					
a. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	59	73	81	81	83
b. Montant de la masse salariale de l'exercice	3 988 594	4 804 093	4 987 672	5 901 358	6 687 509
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales,...)	1 996 316	2 645 441	2 474 417	2 702 519	2 892 433



Société anonyme au capital de 226.482,58 euros
Siège social : 10 rue Mercœur - 75011 Paris
349 694 893 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 MAI 2018 A 09H30
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS
(Articles R. 225-81 – R. 225-83 – R. 225-88 du Code de commerce)

Demande à retourner à : Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des assemblées –
32 rue du champ de tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou à votre intermédiaire responsable de votre
compte-titres

Je soussigné :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez : _____ (1)

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale à caractère mixte du **18 MAI 2018**
et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce,

prie la société **EOS Imaging** de lui faire parvenir, en vue de ladite assemblée, les documents visés à
l'article R. 225-83 du code de commerce.

A

Le

Signature :

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 alinéa 3 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).